

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de Délégation de fonction et de signature à un adjoint

N° 05.03.2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2122-19 et L 2122-23
Vu le code de l'urbanisme,,
Vu le code de la voirie routière et le code de la route ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Amélie PANCRACTIO en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Mme Amélie PANCRACTIO**, 1ere adjointe au maire un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Amélie PANCRACTIO, première adjointe au maire, est déléguée aux affaires concernant :

- Les finances
- L'urbanisme et les autorisations d'occupation des sols. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme :
- Le funéraire
- L'état civil, la célébration de mariage et de PACS et les actes afférents,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Amélie PANCRACTIO, 1ere adjointe, à l'effet de signer :

- Les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables), toutes opérations de nature à faire fonctionner le compte ouvert au Trésor Public,
- Les documents d'Etat Civil, la célébration de mariage et de PACS et les actes afférents, au funéraire
- Tout document lié à l'urbanisme
- Les document ayant pour objet des légalisations de signatures, la certification de copies, la délivrance de certificats ou d'attestations, ou de tout autre document administratif,
- Les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article Ier ci-dessus, assurées en notre lieu et place et concurremment avec nous. Elles prennent effet à compter **20 mars 2026**, date d'installation de **Madame Amélie PANCRACTIO**.

Article 3 : Délégation de fonction et de signature est également donnée à Mme Amélie PANCRACTIO, 1ere adjointe, **en l'absence du Maire**. pour les missions liées au pouvoir de police relevant de la **sécurité publique, de la tranquillité publique et de la salubrité publique**.

Il est ici rappelé que le pouvoir de police est un pouvoir propre au Maire, mais qu'il **peut cependant déléguer ses pouvoirs de police à un adjoint par arrêté régulièrement publié**.

Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et prennent fin au plus tard lors du renouvellement électoral.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture d'Issoire, il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une copie sera transmise au Receveur Municipal.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 20 mars 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

